

N° 2023-95

Le Maire de la Commune de Templeuve-en-Pévèle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1, L.3335, L.3334-1 et L.3334-2, alinéa 1,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002, fixant l'heure de fermeture des établissements ouverts au public,

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'une licence de petite restauration à emporter temporaire présentée par Laurent PILLON, demeurant à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), 40 rue de Bonnance, agissant en tant que Président de l'association « Cycling Org », souhaitant ouvrir une licence de petite restauration temporaire au Moulin de Vertain, sis chemin de Vertain à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) à l'occasion des courses du PARIS-ROUBAIX Pro Hommes et Femmes qui auront lieu les samedi 8 et dimanche 9 avril 2023.

Considérant que cette manifestation correspond à la définition prévue à l'article L.3334-2 alinéa 1 du code de la santé publique,

ARRÊTE

- Article 1 :** Laurent PILLON, demeurant à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242), 40 rue de Bonnance, agissant en tant que Président de l'association « Cycling Org » est autorisé à ouvrir une licence de petite restauration à emporter temporaire au Moulin de Vertain, sis chemin de Vertain à TEMPLEUVE-EN-PEVELE (59242) du vendredi 7 avril 9h au dimanche 9 avril 2023 minuit à l'occasion des courses du Paris-Roubaix Professionnels Hommes et Femmes.
- Article 2 :** L'ouverture sera soumise aux horaires fixés par l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2002.
- Article 3 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer strictement aux prescriptions imposées aux licences de petite restauration à emporter temporaires.
- Article 4 :** Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 7 :** Un exemplaire sera remis au Président de l'Association, à Madame le Commandant de la Gendarmerie de Pont-à-Marcq et publication en Mairie.

Fait à Templeuve-en-Pévèle, le 6 avril 2023

Le Maire,

Luc MONNET

Alain DELECLUSE

Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

